

## Les programmes de support financier gouvernemental

<p><b>Allocation au survivant</b></p>	<p>L'Allocation au survivant assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu qui satisfont aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous êtes âgé de 60 à 64 ans.</li> <li>• Vous êtes un citoyen canadien ou un résident autorisé à demeurer au Canada au moment de l'approbation de votre Allocation ou vous étiez la dernière fois que vous avez quitté le Canada.</li> <li>• Votre revenu annuel est inférieur à la limite prescrite.</li> <li>• Votre époux ou conjoint de fait est décédé et, depuis, vous n'êtes pas remarié ou ne vivez pas en union de fait depuis plus de 12 mois.</li> <li>• Vous avez vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis votre 18e anniversaire.</li> </ul> <p>Si vous n'avez pas vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis votre 18e anniversaire, vous pourriez tout de même avoir droit à l'Allocation au survivant. Le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec plusieurs pays.</p>	<p><b>Service Canada</b>  <b>1 800 277-9915</b>  <b>(Français)</b>  <b>1 800 277-4786</b>  <b>(Anglais)</b></p>
<p><b>La prime au travail</b></p>	<p>La prime au travail est un crédit d'impôt remboursable qui vise à encourager les travailleurs à demeurer sur le marché du travail. La prime accordée au particulier est déterminée en fonction de son revenu de travail et de sa situation personnelle et familiale. Elle est établie lors de la production de sa déclaration de revenus des particuliers et peut être partiellement versée par versements anticipés. Le revenu de travail annuel est :</p> <p style="padding-left: 40px;">de plus de 2 400 \$ pour une personne seule ou une famille monoparentale ;  de plus de 3 600 \$ pour un couple avec ou sans enfants.</p>	<p><b>Revenu Québec</b>  <b>1 800 361-9596</b></p>
<p><b>Le programme de la Sécurité de la vieillesse,</b></p>	<p><b>Le programme de la Sécurité de la vieillesse</b>, la pierre angulaire du système canadien de revenu de retraite, vous verse une pension modeste à l'âge de 65 ans si vous avez vécu au Canada pendant au moins 10 ans. Si vous êtes une personne âgée à faible revenu, vous pourriez être admissible à d'autres prestations dès l'âge de 60 ans.</p> <p><b>En quoi consiste l'Allocation et que dois-je faire pour présenter une demande?</b></p> <p>L'Allocation est offerte aux personnes âgées à faible revenu qui satisfont aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• votre époux ou conjoint de fait (de même sexe ou de sexe opposé) reçoit une pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que le Supplément de revenu garanti ou a le droit de les recevoir;</li> <li>• vous êtes âgé de 60 à 64 ans;</li> <li>• vous êtes un citoyen canadien ou une personne autorisée à demeurer au Canada au moment de l'approbation de votre demande d'Allocation ou vous l'étiez la dernière fois que vous avez quitté le Canada;</li> <li>• vous avez vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis votre 18e anniversaire.</li> </ul> <p>Si vous n'avez pas vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis votre 18e anniversaire, vous pourriez tout de même avoir droit à l'Allocation. Le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec plusieurs pays.</p>	<p><b>Service Canada</b>  <b>1 800 277-9915</b>  <b>(Français)</b>  <b>1 800 277-4786</b>  <b>(Anglais)</b></p>
<p><b>Le supplément de revenu garanti</b></p>	<p>Le Supplément de revenu garanti assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu vivant au Canada. Le SRG s'ajoute à la pension de la Sécurité de la vieillesse. Pour avoir droit au SRG, vous devez recevoir la pension de la Sécurité de la vieillesse et satisfaire aux exigences relatives au revenu expliquées plus bas.</p> <p><b>Est-ce que je dois renouveler ma demande de Supplément de revenu garanti chaque année?</b></p> <p>Oui. Le Supplément de revenu garanti est basé sur votre revenu annuel ou sur le total de votre revenu annuel et de celui de votre</p>	<p><b>Service Canada</b>  <b>1 800 277-9915</b>  <b>(Français)</b>  <b>1 800 277-4786</b>  <b>(Anglais)</b></p>

	époux ou conjoint de fait. Puisque votre revenu peut changer d'une année à l'autre, vous devez renouveler votre demande comme chaque année. La plupart des personnes âgées peuvent renouveler leur demande de Supplément automatiquement en produisant leur déclaration de revenus avant le 30 avril. Si vous avez droit au SRG, nous l'ajouterons chaque mois à votre paiement de pension de la Sécurité de la vieillesse.	
<b>Le supplément pour enfant handicapé</b>	<p>Le supplément pour enfant handicapé a pour but d'aider financièrement les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap, physique ou mental, le limite de façon importante dans ses activités de la vie quotidienne et dont la durée prévisible est d'au moins un an.</p> <p>La somme versée est la même pour tous les enfants admissibles selon les critères de la Régie, peu importe le handicap ou le revenu familial. Le supplément pour enfant handicapé est une aide financière qui a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap physique ou mental le limite de façon importante dans ses activités de la vie quotidienne et dont la durée prévisible est d'au moins un an. La somme versée est la même, soit 172 \$ par mois, pour chacun des enfants admissibles selon les critères de la Régie, peu importe le revenu familial ou le type de handicap. Ce montant est indexé en janvier de chaque année et n'est pas imposable.</p>	<b>Régie des rentes du Québec</b> <b>1 800 463-5185</b>
<b>Paiement de soutien aux enfants</b>	<p>Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est versé par le gouvernement du Québec pour venir en aide aux familles. Cette mesure remplace les prestations familiales, le crédit d'impôt non remboursable pour enfant à charge et la réduction d'impôt à l'égard des familles. Elle se nomme le paiement de Soutien aux enfants et comprend <b>2 volets</b> :</p> <p>Le paiement de Soutien aux enfants est une aide financière versée à toutes les familles admissibles ayant un enfant à charge de moins de 18 ans qui réside avec elles. Dans le cas d'une <b>naissance</b>, le parent <b>n'a pas à faire de demande</b> à la Régie pour recevoir le paiement de Soutien aux enfants. En déclarant son nouveau-né au Directeur de l'état civil, il l'inscrit automatiquement.</p>	<b>Régie des rentes du Québec</b> <b>1 800 463-5185</b>
<b>Prestation fiscale pour le revenu de travail</b>	<p>La Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) est un crédit d'impôt remboursable qui vise à offrir un allègement fiscal aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu qui sont admissibles à la prestation. Vous avez droit à la PFRT en 2009 si vous remplissez les deux conditions suivantes :</p> <p>vous avez 19 ans ou plus au 31 décembre 2009; <b>et</b></p> <p>vous êtes un résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu tout au long de 2009.</p>	<b>Agence du revenu du Canada</b> <b>1 800 387-1194</b>
<b>Programme d'aide sociale</b>	Aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi.	<b>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec</b> <b>1 888 643-4721</b>
<b>Programme de perception des pensions alimentaires de Revenu Québec</b>	<p>La pension alimentaire est une somme versée périodiquement selon un jugement rendu habituellement au Québec. Elle sert à répondre aux besoins essentiels de la vie des enfants ou du créancier. Il s'agit notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de la nourriture, du logement, du chauffage, des vêtements, de l'éducation.</li> </ul> <p><b>Portée du Programme de perception des pensions alimentaires</b></p> <p>Le Programme de perception des pensions alimentaires est universel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ il s'applique à tous les jugements rendus depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995 qui accordent pour la première fois une pension alimentaire;</li> <li>▪ il concerne aussi les jugements rendus avant cette date pour les personnes qui le demandent.</li> </ul>	<b>Revenu Québec</b> <b>1 800 361-9596</b>

	<p>Notre rôle consiste à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ percevoir la pension alimentaire du débiteur et à verser cette pension alimentaire au créancier.</li> </ul> <p>Par ailleurs, seul le tribunal peut changer le contenu des jugements et modifier le montant d'une pension alimentaire établi par jugement. Si vous devez payer une pension alimentaire et que vous ne pouvez plus le faire parce que votre situation a changé, vous devez obtenir un nouveau jugement.</p>	
<b>Programme de solidarité sociale</b>	Aide financière de dernier recours aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi. S'il s'agit d'une famille composée de deux adultes, il suffit qu'un seul adulte démontre qu'il présente des contraintes sévères à l'emploi pour être admissible à ce programme.	<b>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec</b> <b>1 888 643-4721</b>
<b>Supplément à la prime au travail</b>	<p>Afin de faciliter l'intégration au marché du travail des prestataires de longue durée qui quittent l'assistance sociale peuvent bénéficier d'un supplément à la prime au travail adaptée à laquelle ils ont droit. Les personnes à faible revenu qui ont un revenu de travail. Les personnes à faible revenu qui ont un revenu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il ne devrait pas être détenu dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre de l'année d'imposition visée par la demande et ne pas y avoir passé plus de 6 mois dans l'année;</li> <li>• Il devait avoir un revenu de travail d'au moins 200 \$ le mois pour lequel il demande le supplément;</li> <li>• Il doit avoir reçu de l'aide financière de dernier recours pendant au moins 36 mois au cours des 42 mois précédant celui où il a cessé de recevoir cette aide en raison de revenus de travail gagnés par lui ou son conjoint.</li> </ul>	<b>Revenu Québec</b> <b>1 800 361-9596</b>

### Les programmes d'aide financière gouvernemental pour le logement

<b>Adaptation de domicile pour personnes handicapées</b>	<p>Si vous êtes une personne handicapée, limitée dans l'accomplissement de vos activités quotidiennes à domicile, vous pourriez bénéficier du Programme d'adaptation de domicile.</p> <p>Le programme consiste en une aide financière versée au propriétaire du domicile pour l'exécution des travaux d'adaptation admissibles qui répondent aux besoins de la personne handicapée. Ces travaux doivent correspondre à des solutions simples et économiques.</p> <p>Il peut s'agir des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'installation d'une rampe d'accès extérieure;</li> <li>• le réaménagement d'une salle de bains;</li> <li>• l'élargissement des cadres de porte.</li> </ul> <p><b>Démarche</b></p> <p>Le propriétaire doit s'adresser à sa municipalité ou à sa municipalité régionale de comté (MRC) pour connaître les modalités d'obtention d'aide financière et pour se procurer le formulaire de demande. Si vous êtes locataire de votre domicile, le propriétaire doit consentir à votre démarche puisque les travaux réalisés deviennent partie intégrante de l'immeuble.</p>	<b>Société d'habitation du Québec</b> <b>1 800 463-4315</b>
<b>Aide financière aux sinistrés</b>	En tant que locataire ou propriétaire d'une résidence principale, vous pourriez recevoir une aide financière pour vous prémunir contre un danger imminent ou pour réparer des dommages causés à vos biens lors d'un sinistre.	<b>Ministère de la Sécurité publique</b> <b>1 888 643-2433</b>
<b>Allocation-logement</b>	<p>En vertu du Programme allocation-logement, une aide financière peut être accordée aux personnes âgées de 55 ans ou plus et aux familles à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget à se loger.</p> <p>Ce programme s'adresse autant aux propriétaires, aux locataires, aux chambreurs, à toute personne qui partage un logement avec d'autres occupants. Pour recevoir l'allocation-logement, il faut avoir produit une déclaration de revenus du Québec. L'allocation</p>	<b>Société d'habitation du Québec</b>

	tient compte du nombre de personnes dans le ménage, du type de ménage, de vos revenus et de votre loyer mensuel. L'aide financière peut atteindre 80 \$ par mois. L'allocation-logement est calculée annuellement et elle est versée mensuellement par chèque ou par virement automatique. L'aide peut être accordée à compter du mois suivant le dépôt de la demande.	<b>1 800 463-4315</b>
<b>Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée</b>	Si vous êtes une <b>personne âgée de 70 ans ou plus</b> , vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour des dépenses que vous devez faire afin d'obtenir certains services d'aide à domicile (entretien ménager, préparation de repas, etc.)  <b>Pour avoir droit à ce crédit d'impôt :</b> Les services doivent être rendus au Québec par une personne qui n'est pas votre conjoint ou qui n'est pas une personne à votre charge. Les services liés aux tâches domestiques courantes doivent être rendus pour une habitation dont vous ou votre conjoint êtes propriétaire, locataire ou sous-locataire. Vous pouvez demander votre crédit d'impôt lors de la production de votre déclaration de revenus ou demander de le recevoir par versements anticipés.	<b>Revenu Québec 1 800 361-9596</b>
<b>Habitation à loyer modique</b>	Le Programme d'habitation à loyer modique (HLM) permet à des personnes à faible revenu d'occuper un logement subventionné par la Société d'habitation du Québec. Les logements disponibles sont attribués selon certains critères (personnes âgées, famille) et selon le nombre de personnes qui habiteront le logement (personne seule, couple seul ou avec enfant).	<b>Société d'habitation du Québec 1 800 463-4315</b>
<b>Logements adaptés pour aînés autonomes</b>	Ce programme accorde une aide financière aux personnes âgées de 65 ans ou plus à faible revenu. Cette aide sert à apporter des améliorations à leur domicile afin qu'elles puissent réaliser plus facilement leurs activités quotidiennes de manière sécuritaire et autonome. Pour savoir si vous répondez aux conditions d'admission et connaître les modalités ainsi que les documents requis pour faire une demande, veuillez communiquer avec votre municipalité régionale de comté (MRC) ou votre municipalité.	<b>Société d'habitation du Québec 1 800 463-4315</b>
<b>Remboursement d'impôts fonciers</b>	Le Programme de remboursement d'impôts fonciers compense les particuliers dont la part de revenus consacrée aux taxes foncières est trop élevée. Les impôts fonciers comprennent les taxes scolaires et les taxes municipales attribuables au logement. Les propriétaires, les locataires, les colocataires et les sous-locataires peuvent bénéficier de ce remboursement. À partir de juillet 2011, le crédit d'impôt pour solidarité bonifiera et remplacera le programme de remboursement d'impôts fonciers.	<b>Revenu Québec 1 800 361-9596</b>
<b>Supplément au loyer</b>	Le Programme de supplément au loyer permet à des ménages et à des personnes à faible revenu d'habiter des logements du marché locatif privé ou appartenant à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif, tout en payant un loyer semblable à celui payé dans un logement de type HLM. Le montant de base du loyer payable par le locataire équivaut à 25 % du revenu du ménage pour l'année civile précédant la signature du bail du logement. Ce montant inclut les frais de chauffage du logement. Cependant, des frais lui sont ajoutés pour couvrir les coûts d'électricité, de stationnement et d'utilisation d'un climatiseur	<b>Société d'habitation du Québec 1 800 463-4315</b>